Institutions financières

- 5.1 Avis et communiqués
- 5.2 Réglementation et lignes directrices
- 5.3 Autres consultations
- 5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers
- 5.5 Sanctions administratives
- 5.6 Autres décisions

5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

5.3 AUTRES CONSULTATIONS

5.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DE PERMIS DES ASSUREURS, DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE ET DES STATUTS DES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS

5.4.1 Assureurs

L'Entreprise d'assurances Shipowners' Mutual Protection & Indemnity Association (Luxembourg) (succursale canadienne)

(nom utilisé au Québec par The Shipowners' Mutual Protection & Indemnity Association (Luxembourg) (Canada Branch))

Avis d'annulation de permis Loi sur les assurances, RLRQ, c. A-32

Avis est donné, par la présente, que l'Autorité des marchés financiers a annulé en date du 17 octobre 2017 le permis d'assureur de L'Entreprise d'assurances Shipowners' Mutual Protection & Indemnity Association (Luxembourg) (succursale canadienne) (nom utilisé au Québec par The Shipowners' Mutual Protection & Indemnity Association (Luxembourg) (Canada Branch)) en conformité avec la Loi sur les assurances, RLRQ, c. A-32.

Cette annulation fait suite à un retrait progressif de L'Entreprise d'assurances Shipowners' Mutual Protection & Indemnity Association (Luxembourg) (succursale canadienne) du marché Canadien, celle-ci ayant écoulé l'ensemble de ses affaires d'assurance au Québec.

Le siège de l'assureur est situé au 16, rue Notre-Dame, Luxembourg L-2240, Luxembourg.

À partir du 17 octobre 2017, L'Entreprise d'assurances Shipowners' Mutual Protection & Indemnity Association (Luxembourg) (succursale canadienne) n'est plus autorisée à exercer, au Québec, ses activités d'assurance.

Fait le 17 octobre 2017

Autorité des marchés financiers

5.4.2 Sociétés de fiducie et sociétés d'épargne

Aucune information.

Coopératives de services financiers

5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

5.6 AUTRES DÉCISIONS